



DELIBERATION

Du Conseil Municipal de SAINT-ANDELAIN

Création de la commission des contrôles des listes électorales communales

L'an deux mil vingt-six, le 23 Avril à 19 heures 30

Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Sous la présidence de Mme Nathalie LIÉBARD - Maire -

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	15
Nombre de conseillers présents	:	14
Nombre de suffrages exprimés	:	15

Date de Convocation du Conseil Municipal : 15 avril 2026

Présents : Liébard Nathalie (Maire), Brun Stéphanie (1er Adjointe), Champeau Franck (2eme Adjoint), Fonbleu Christian, Marasi Thierry, Blanchet Sandrine, Dagueneau Valérie, Marasi Sandrine, Clénet Aude, Beaulieu Cédric, Soncini Cyntia, Julien Mathieu, Nault Alain, Gaudin Martine,

Absents ayant donné pouvoir : Chollet Séverin donne pouvoir à Liébard Nathalie

Absent :

Absent excusé :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Vu le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

Vu la réforme de la gestion des listes électorales entrée en vigueur le 1er janvier 2019 ;

Considérant la nécessité de constituer une commission de contrôle chargée de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité de la liste électorale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

Article 1 :

Il est institué une commission de contrôle des listes électorales dans la commune de Saint Andelain.

Article 2 : Composition

La commission est composée conformément aux dispositions légales :

- Dans les communes de moins de 1 000 habitants :
 - 3 Conseillers municipaux de la liste ayant obtenu le + de sièges
 - 2 conseillers municipaux de l'autre liste

Article 3 : Désignation des membres

Sont désignés pour siéger à la commission :

- Nathalie LIÉBARD
- Stéphanie BRUN
- Franck CHAMPEAU
- Alain NAULT
- Martine GAUDIN

Article 4 : Fonctionnement

La commission se réunit au moins une fois par an et avant chaque scrutin, et exerce les compétences prévues par le code électoral.

Article 5 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Maire,
Nathalie LIÉBARD



Le secrétaire de séance
Franck CHAMPEAU

